

Séance du mardi 08 décembre 2015

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 01/12/2015

Présents : 14

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Secrétaire de séance :

Thierry RIEU

L'an deux mille quinze et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS,

Présents : Andre DUJOLS, Isabelle GARRELON, Jean LOUISFERT, Jeannine DUFFAYET, Bruno FILIOL, Nadine ROQUESSALANE, Danielle LACOMBE, Eric BOUSQUET, Thierry RIEU, Pierre DUPONT, Sylvie LACOMBE, Stephanie GAILLARD, Françoise MARRONCLE, Pierre BOUCHISSE

Représentés: Marie Lyse DUNION

Absents:

Objet: Renouvellement des lampes à vapeur de mercure en 1 an - 2015_075

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 42557.74 euros HT.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acception par la commune du versement d'un fonds de concours de 50% du montant HT de l'opération soit :

- 1 versement de 10639.44 à la commande des travaux
- un 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du président du SDEC.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- De donner son accord des dispositions techniques et financières du projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- D'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2015-31 jointe à la présente.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le 23.12.2015
et publication ou notification du 08.01.2016

Le Maire,
A. DUJOLS

